

CELYAD ONCOLOGY SA
Société anonyme cotée

Rue André Dumont, 9
1435 Mont-Saint-Guibert

RPM Nivelles 0891.118.115

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 22 DECEMBRE 2023

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires et les détenteurs de droits de souscription (*warrants*) de Celyad Oncology SA (la "*Société*") à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **22 décembre 2023 à 9h30 (CET)** en l'étude notariale "Berquin Notaires", située à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, et dont l'ordre du jour figure ci-dessous :

- 1. Réduction formelle du poste comptable "Prime d'émission" et du capital par apurement des pertes.**
Proposition de résolution : L'assemblée décide de réduire le poste comptable " Prime d'émission " par apurement des pertes telles qu'elles résultent des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022, d'un montant de treize millions six cent cinquante-trois mille quatre cent trente-neuf euros et sept centimes (€ 13.653.439,07), pour le ramener de treize millions six cent cinquante-trois mille quatre cent trente-neuf euros et sept centimes (€ 13.653.439,07) à zéro euro (€ 0,00).
L'assemblée décide ensuite de réduire le capital par apurement des pertes d'un montant de cinquante-cinq millions quatre cent vingt-neuf mille quatre cent vingt-trois euros et cinquante-cinq centimes (€ 55.429.423,55), pour le ramener de quatre-vingt-huit millions trois cent septante-huit mille deux cent vingt-quatre euros et vingt-cinq centimes (€ 88.378.224,25) à trente-deux millions neuf cent quarante-huit mille huit cents euros et septante centimes (€ 32.948.800,70). La réduction du poste comptable "Prime d'émission" et du capital se fera sans annulation d'actions.
- 2. Constatation de la réalisation effective de la réduction du poste comptable "Prime d'émission" et du capital.**
Proposition de résolution : L'assemblée reconnaît et me demande, en ma qualité de notaire, de constater authentiquement la réalisation effective de la réduction susmentionnée du poste comptable " Prime d'émission " d'un montant de treize millions six cent cinquante-trois mille quatre cent trente-neuf euros et sept centimes (€ 13.653.439,07) et de sorte que le poste comptable " Prime d'émission " soit ainsi effectivement réduit à zéro euro (€ 0,00).
L'assemblée prend également acte et me demande, en tant que notaire, de constater authentiquement la réalisation effective de la réduction du capital ci-dessus d'un montant de cinquante-cinq millions quatre cent vingt-neuf mille quatre cent vingt-trois euros et cinquante-cinq centimes (€ 55.429.423,55) et de sorte que le capital est ainsi effectivement réduit à trente-deux millions neuf cent quarante-huit mille huit cents euros et septante centimes (€ 32.948.800,70).
- 3. Modification de l'article 5 des statuts.**
Proposition de résolution : Afin de mettre les statuts en conformité avec les décisions susmentionnées, l'assemblée décide de modifier et de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant : "Le capital de la société est fixé à trente-deux millions neuf cent quarante-huit mille huit cents euros et septante centimes (32.948.800,70 EUR), représenté par quarante et un millions quatre cent vingt-huit mille cinq cent septante-deux (41.428.572) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital."
- 4. Confirmation de la nomination des administrateurs cooptés par le conseil d'administration le 13 novembre 2023.**
Proposition de résolution : L'assemblée décide de confirmer les mandats de Hilde Windels BV, représentée par Hilde Windels, et de CFIP CLYD (UK) Limited représentée par Michel Lussier,

cooptés par le conseil d'administration le 13 novembre 2023. Leurs mandats expireront donc immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'année 2026.

5. Pouvoirs.

Proposition de résolution : L'assemblée décide de donner procuration à Mme. An Phan, responsable juridique, et/ou Me Adrien Lanotte, et/ou à tout avocat du cabinet Harvest Avocats, agissant seul, chacun avec pouvoir de substitution, à l'effet de délivrer, exécuter et signer tous documents, actes, démarches et formalités et de donner toutes instructions nécessaires ou utiles à l'exécution des décisions précitées et à l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires, en ce compris la publication aux annexes du Moniteur belge des décisions précitées, et au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur de " Berquin Notaires ", afin de leur donner tous pouvoirs pour rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière.

QUORUM ET MAJORITE

Exigence de quorum : Pour que l'assemblée puisse valablement délibérer sur les points 1 à 3 de l'ordre du jour susmentionné, un quorum de la moitié au moins du capital doit être présent. Si cette exigence de quorum n'est pas rencontrée, une nouvelle réunion de l'assemblée générale avec le même ordre du jour se tiendra le 9 janvier 2024 à 10 heures, laquelle pourra valablement délibérer sans que le quorum susmentionné ne soit rencontré.

Vote et majorité : Sans préjudice des actions entièrement libérées inscrites depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire (ou d'un affilié de celui-ci conformément à l'article 7:53, §2 du Code des sociétés et des associations) dans le registre des actions nominatives qui bénéficient d'un droit de vote double, chaque action donne droit à une voix. Conformément au droit applicable, les propositions de résolutions visées aux points 1 à 3 de l'ordre du jour susmentionné seront adoptées si elles sont approuvées à la majorité des trois quarts des voix valablement exprimées par les actionnaires, tandis que les propositions de résolutions visées aux points 4 à 5 seront adoptées si elles sont approuvées à la majorité simple des voix valablement exprimées par les actionnaires. En application de l'article 7:135 du Code des sociétés et des associations, les détenteurs de droits de souscription (*warrants*) ont le droit d'assister à l'assemblée générale, mais seulement avec voix consultative.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Mesures sanitaires liées au Covid-19

La Société n'autorisera l'accès à la salle de réunion que dans la mesure où cela est autorisé par les autorités à la date de l'assemblée. La Société suit de près la situation et publiera sur son site internet toutes les informations pertinentes et les mesures supplémentaires ayant une incidence sur la tenue de l'assemblée. Toutefois, la Société encourage vivement les actionnaires à limiter leur présence physique et à voter par procuration (conformément à la procédure décrite ci-dessous).

Conditions d'admission

Le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire, le 8 décembre 2023 à minuit (heure belge) (la "**Date d'Enregistrement**"), soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

Le jour et l'heure visés ci-dessus constituent la Date d'Enregistrement. Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement, ont le droit d'assister et de voter à l'assemblée générale.

Une attestation est délivrée à l'actionnaire par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la Date d'Enregistrement, pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale.

L'actionnaire indique sa volonté de participer à l'assemblée générale au plus tard le 16 décembre 2023. Cela devra se faire par courriel à l'adresse investors@celyad.com, ou par courrier à l'attention de Celyad Oncology SA, Mme An Phan, Head of Legal, Rue André Dumont 9, B-1435 Mont-Saint-Guibert.

Les détenteurs de droits de souscription (*warrants*) peuvent assister à l'assemblée générale, sous réserve du respect des conditions d'admission pour les actionnaires.

Droit d'inscrire des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décisions

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et demander la présentation de propositions de décisions concernant des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Le ou les actionnaires qui exercent ce droit doivent, pour que leur demande soit examinée lors de l'assemblée générale, satisfaire aux deux conditions suivantes :

- prouver qu'ils détiennent le pourcentage requis ci-dessus à la date de leur demande (soit au moyen d'un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la Société, soit au moyen d'une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation certifiant l'inscription dans ses comptes, au nom des actionnaires, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes) ; et
- être encore actionnaires à hauteur de 3 % du capital à la Date d'Enregistrement.

Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décisions doivent être adressées à la Société au plus tard le 30 novembre 2023 par courriel à l'adresse investors@celyad.com, ou par courrier ordinaire à l'attention de Celyad Oncology SA, Mme An Phan, Head of Legal, Rue André Dumont 9, B-1435 Mont-Saint-Guibert.

La Société accusera réception des demandes formulées par e-mail ou par courrier à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

L'ordre du jour révisé sera publié au plus tard le 7 décembre 2023 (sur le site internet de la Société à l'adresse www.celyad.com, au Moniteur belge et dans la presse) si une ou plusieurs requêtes visant à inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décisions à l'ordre du jour sont valablement parvenues dans le délai précité.

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société (www.celyad.com).

Droit de poser des questions

Les actionnaires peuvent poser des questions exclusivement par écrit avant l'assemblée, concernant le rapport du conseil d'administration ou l'ordre du jour de l'assemblée. La Société répondra aux questions pendant l'assemblée.

Ces questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale par courriel à l'adresse investors@celyad.com ou par courrier à l'attention de Celyad Oncology SA, Mme An Phan, Head of Legal, Rue André Dumont 9, B-1435 Mont-Saint-Guibert.

Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le 16 décembre 2023 à 17 heures (CET).

De plus amples informations relatives au droit susmentionné et à ses modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société (www.celyad.com).

Procurations

Tout actionnaire qui souhaite voter à l'assemblée doit être représenté par le mandataire déterminé par la Société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent utiliser le formulaire de procuration établi par le conseil d'administration. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société (www.celyad.com) ou sur simple demande au siège de la Société, ou par courriel à l'adresse investors@celyad.com.

L'original de ce formulaire signé sur support papier doit parvenir à la Société au plus tard le 16 décembre 2023 à 17 heures (heure belge). Ce formulaire peut être communiqué à la Société par courrier à l'attention de Celyad Oncology SA, Mme An Phan, Head of Legal, Rue André Dumont 9, B-1435 Mont-Saint-Guibert, ou par courriel à l'adresse investors@celyad.com pour autant que cette dernière communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable. Les actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

Documents disponibles

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires, ainsi qu'une version coordonnée non officielle du nouveau texte proposé pour les statuts de la Société, pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.celyad.com) à partir du 21 novembre 2023.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège de la Société, et/ou, sur la production de leur titre, obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Les demandes de copies peuvent également être adressées, sans frais, par courrier (par écrit) à l'attention de Mme An Phan, Head of Legal, Rue André Dumont 9, B-1435 Mont-Saint-Guibert ou par courriel à l'adresse investors@celyad.com.

Le conseil d'administration